

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 106  
N° 26

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19  
no Titema 1957

### ABONNEMENTS

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer . . . . .	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger . . . . .	265 fr.	130 fr.	70 fr.

### PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.  
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.  
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.  
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

### ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne . . . . . 15 fr.  
Les mêmes renouvelées : la ligne . . . . . 7 fr.  
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1957 11 déc. Arrêté n° 1664 s.g., portant fixation des modalités de proposition des délégués du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications auprès du conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer . . . . .	679
16 déc. Décision n° 1675 c.p., rapportant la décision n° 1386 c.p., du 14 octobre 1957 . . . . .	680
17 déc. Arrêté n° 1677 do., maintenant en vigueur, pour une nouvelle période de quarante cinq jours, les dispositions de l'arrêté n° 1346 d. du 8 octobre 1957 portant modification du tarif des droits de douane . . . . .	680
17 déc. Arrêté n° 1678 a.p.a., déterminant les attributions et fixant la répartition des services territoriaux entre les différents ministères du conseil de gouvernement . . . . .	680
17 déc. Arrêté n° 1679 a.p.a., portant désignation des services publics territoriaux dont sont individuellement chargés les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française . . . . .	683

### AVIS OFFICIELS

Enquête de commodo et incommodo : M. Ho Wan c.i. 3147 . . . . .	684
Service judiciaire.— Trois avis — (Candidature à une charge de notaire) . . . . .	684

Service météorologique.— Résumé des observations pendant le mois de juillet 1957 . . . . . 685

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires . . . . . 684

## PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

**ARRÊTÉ n° 1664 s.g., portant fixation des modalités de proposition des délégués du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications auprès du conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.**

(Du 11 décembre 1957.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret modifié n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, complété par le décret n° 57-622 du 15 mai 1957 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 15-57 du 2 octobre 1957 fixant le mode de désignation des délégués du personnel au conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu la lettre n° 5129 p.t. 1 du 8 octobre 1957 du président

du conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu l'avis du chef du service des postes et télécommunications et de l'organisation syndicale intéressée.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Chaque organisation syndicale représentative du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications de la Polynésie française proposera chaque année au chef du territoire, sur sa demande, deux fonctionnaires desdits cadres en vue de leur désignation éventuelle en qualité de délégué titulaire ou suppléant du personnel des cadres territoriaux des postes et télécommunications d'outre-mer auprès du conseil d'administration de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, dans les conditions fixées par les textes susvisés.

Art. 2.— Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 décembre 1957.

J. TOBY.

DÉCISION n° 1675 c.p., rapportant la décision n° 1386 c.p. du 14 octobre 1957.

(Du 16 décembre 1957.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 3 février 1955 nommant M. Gayon secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957, portant institution du conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1655 a.p.a. du 28 novembre 1957, fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 22 juillet 1957,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>.— Est et demeure rapportée la décision n° 1386 c.p. du 14 octobre 1957, chargeant le chef du service des affaires administratives et politiques de l'expédition des affaires courantes du secrétariat général.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 décembre 1957.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1677 do., maintenant en vigueur, pour une nouvelle période de quarante cinq jours, les dispositions de l'arrêté n° 1346/d du 8 octobre 1957 portant modification du tarif des droits de douane.

(Du 17 décembre 1957.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 46-2379 du 22 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les E.F.O. modifié par la loi 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil du gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les E.F.O. ;

Vu les dispositions de l'article 237 du décret du 21 novembre 1933 relative à la procédure de promulgation d'urgence ;

Vu les décrets 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des territoires d'outre-mer et 56-650 du 28 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret 54-1020 précité ;

Vu les délibérations n° 16 du 10 septembre 1957 et n° 23 du 24 septembre 1957 de l'Assemblée territoriale portant modification du tarif des douanes ;

Vu le télégramme n° 50120 AEP/PE 3 du 30 septembre 1957 du ministre de la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 1346/do. du 8 octobre 1957 portant modification du tarif des douanes ;

Vu les circonstances exceptionnelles ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.— Sont maintenues en vigueur pour une nouvelle période de quarante cinq jours à compter du 29 novembre 1957 les dispositions de l'arrêté n° 1346/do. du 8 octobre 1957 portant modification du tarif des droits de douane.

Art. 2.— Le présent arrêté rendu immédiatement exécutoire sera enregistré, communiqué et publié suivant la procédure d'urgence.

Papeete, le 17 décembre 1957.

J. TOBY.

ARRÊTE n° 1678 a.p.a., déterminant les attributions et fixant la répartition des services territoriaux entre les différents ministères du conseil de gouvernement.

(Du 17 décembre 1957)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Président du conseil de gouvernement,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, notamment ses articles 29 et 37, mis en vigueur par arrêté n° 1605 a.p.a. du 28 novembre 1957 ;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 modifié par décret n° 57-479 du 4 avril 1957 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu ensemble le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 57-817 du 22 juillet 1957 portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 1670 cab., du 13 décembre 1957 portant

constitution du conseil de gouvernement de la Polynésie française ;

Sur avis conforme du vice-président du conseil de gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Les services publics territoriaux sont groupés en secteurs dont la nature et les attributions sont ci-après définies :

#### I.— VICE-PRESIDENCE : INTERIEUR ET INFORMATION.

##### 1°) *Affaires Intérieures et d'administration générale d'intérêt territorial :*

- liaison avec les services d'Etat par l'entremise du chef de territoire en conseil de gouvernement ;
- organisation d'ensemble des services publics territoriaux ; création et suppression des établissements publics territoriaux ;
- création, suppression, modification des circonscriptions et postes administratifs et modifications de leurs limites géographiques ;
- création, constitution, organisation et fonctionnement des districts et, éventuellement, des conseils de circonscription et des collectivités rurales ; police rurale ;
- réglementation de l'état-civil et création des centres d'état-civil ;
- procédure civile, à l'exception de l'organisation judiciaire ;
- réglementation et questions concernant les agents d'affaires, courtiers assermentés, experts, professions libérales (à l'exclusion de celles d'entre elles attribuées au service de la santé), offices ministériels et publics ;
- réglementation des débits de boisson (au point de vue sécurité) ;
- loteries ;
- protection des monuments et des sites ; le musée ;
- chasse ;
- dons et legs ;
- représentation du territoire à l'office local des postes et télécommunications ;
- recensements démographiques ;
- archives des services territoriaux ;
- conditions dans lesquelles l'exercice par les étrangers de certaines professions est soumis au régime de l'autorisation administrative préalable ;
- sécurité dans les établissements recevant du public ;
- détermination pour chaque catégorie d'infractions à la réglementation résultant des délibérations de l'Assemblée territoriale de l'échelle des peines applicables, dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 23 juin 1956 ;
- codification des réglementations issues des délibérations de l'Assemblée territoriale et des actes réglementaires du chef de territoire ;
- cautionnements de rapatriement, etc...
- cultes, sous réserve des conventions internationales ;
- vérification des redevances versées par la B.I.C. à la C.C.C.A.M. ;

##### 2°) *Prisons.*

- le régime pénitentiaire : organisation et fonctionnement ;

##### 3°) *L'information d'intérêt territorial, sous réserve des attributions du service d'Etat de la radiodiffusion de la F.O.M. (S.O.R.A.F.O.M.)*

- participation à l'établissement des programmes de Radio-Papeete ;

##### 4°) *L'imprimerie officielle.*

##### 5°) *La fonction publique territoriale et l'administration du personnel territorial.*

- étude et préparation des textes concernant la fonction publique, le statut, les soldes, indemnités et avantages en nature des personnels civils territoriaux ; emplois réservés et anciens combattants ;
- scolarité professionnelle, recrutement, concours, examens professionnels ;
- administration du personnel territorial, tableaux d'effectifs — horaires de travail — propositions relatives aux affectations — mutations — nomination — promotions — discipline du personnel territorial — notation du personnel des services territoriaux ;

##### 6°) *Contentieux des matières ci-dessus énumérées.*

#### II.— MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN.

##### 1°) *Finances territoriales : réglementation et questions connexes :*

- modalités d'application du régime financier ;
- détermination des frais de justice, établissement des tarifs de ces frais, modalités de paiement et recouvrement, fixation des conditions que doivent remplir les parties prenantes, et, d'une façon générale, réglementation de tout ce qui touche aux frais de justice ; tarifs de délivrance de copies ou d'extraits d'actes publics ;
- avis sur les conventions avec les établissements de crédit.

##### *Budget.*—

- Application des dispositions de l'article 6 du décret-loi 56-1227 du 3 décembre 1956 concernant la participation du budget local aux dépenses des services d'Etat ;
- contrôle des dépenses du bureau d'assistance judiciaire,
- préparation des projets de budget intéressant le territoire ; études, documentation ;
- exécution de ces budgets ; engagement des dépenses et délégation de crédits ;
- préparation des comptes définitifs ;
- caisse de réserve ;
- subventions, ristournes et prêts du territoire aux budgets des autres collectivités publiques et des établissements publics du territoire ;
- contributions, ristournes, redevances aux établissements publics du territoire ou de l'Etat ;
- prêts, cautionnements, avals à des collectivités publiques pour l'exécution des travaux d'intérêt général ;
- acceptation des offres de participation ou de concours de l'Etat, des communes, collectivités et établissements publics aux travaux exécutés pour le compte du territoire aux travaux d'intérêt général effectués par les communes, collectivités et établissements publics du territoire ;
- emprunts territoriaux ;
- part contributive du territoire dans la dépense des travaux à exécuter par l'Etat et qui intéressent le territoire ;

##### *Matériel.*—

- Marchés administratifs, appels d'offres, établissement des actes, adjudications, contrôle de l'exécution des marchés, liquidation ;
- achats sur facture ;
- réception du matériel, mise à la réforme ;

- transports, expéditions intéressant l'administration territoriale ;
- comptabilité-matière ;

#### *Ordonnancement.*—

- comptabilité des délégations de crédits ;
- contrôle et comptabilité de tout engagement de dépenses proposé par les services ;
- contrôle des liquidations et comptabilité des ordonnancements de dépenses et de recettes ;
- contrôle des caisses de menues recettes et de menues dépenses ;
- gestion des comptes hors-budget ;

#### *Solde.*—

- liquidation des soldes, salaires et indemnités, tenue des livrets et fiches de solde et des dossiers de personnel ;
- établissement des réquisitions de transport, des feuilles de déplacement ;
- liquidation des indemnités de déplacement ;
- remboursement des frais de transport ;
- contrôle, liquidation et mandatement des retenues diverses effectuées sur la solde des fonctionnaires et agents ;
- versement aux diverses caisses de retraites ;

#### *Apurement et transmissions.*—

- contrôle et apurement des comptabilités des agences spéciales ;
- apurement des transmissions ;
- tenue des comptes courants des agences ;
- envois de fonds aux agents spéciaux ;

#### *Régime des pensions.*—

- constitution des dossiers de pension des fonctionnaires ;
- régularisation de la situation financière du personnel en regard des pensions ;
- validation des services locaux auxiliaires contractuels ;
- établissement des décisions attribuant des rentes viagères aux contractuels et auxiliaires ;
- attribution du capital — décès ;

2°) *Plan et F.I.D.E.S.* sous réserve de la compétence propre du service d'Etat du F.I.D.E.S. (section général du F.I.D.E.S.)

#### 3°) *Contributions.*—

##### *Contributions directes et taxes assimilées*

- réglementation ;
- assiette de ces contributions et taxes dans les secteurs de contrôle confiés directement au service des contributions ;
- établissement des centimes additionnels sur impôts directs et taxes assimilées à percevoir au profit des collectivités secondaires dans les mêmes secteurs de contrôle ;
- contrôle des travaux d'assiette, vérification des rôles pour les secteurs confiés aux chefs de circonscription ;
- préparation des arrêtés d'émission de tous les rôles du territoire ;
- instruction du contentieux et préparation des arrêtés de dégrèvement ou admission en non-valeur, pour l'ensemble du territoire ;
- étude des questions se rapportant à la fiscalité directe.

##### *Contributions indirectes*

- réglementation, assiette, contrôle, liquidation et conten-

tiens de toute contribution indirecte placée parmi les attributions du service (taxe sur les spectacles, etc...)

#### *Poids et mesures*

- réglementation et vérification.

#### 4°) *Enregistrement, timbre, domaines; curatelle, cadastre* —

##### *Enregistrement*

- réglementation ;
- formalités, liquidations et recouvrement des droits d'enregistrement de toute nature, des droits de mutation par décès et d'une manière générale de tous les impôts et taxes se rapportant au service de l'enregistrement ;
- recouvrement des titres exécutoires délivrés en matière d'assistance judiciaire ;
- réclamations ;
- préparation des autorisations de transferts immobiliers.

##### *Timbres*

- réglementation ;
- approvisionnement, garde, débits et recettes ;
- réclamations.

##### *Domaines*

- réglementation ;
- gestion et conservation du domaine du territoire, autres que les biens affectés à un service public ; baux et concessions, recouvrements des produits et revenus domaniaux ; aliénations, acquisitions, expropriations, recouvrements des prix de vente ; des taxes et redevances minières ; vente du mobilier du territoire ; des épaves, des biens confisqués et recouvrement des prix ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ;
- réclamations.

##### *Propriété foncière.*—

- réglementation ;
- organisation foncière ; tenue et garde des registres fonciers ; délivrance des titres de propriété et recettes y afférentes ;
- bureau des terres ;
- conservation des hypothèques : accomplissement des formalités d'inscription et de transcription ;

##### *Curatelle.*—

- administration et gestion des successions et biens vacants.

##### *Cadastre.*—

- réglementation ;
- fonctionnement et opérations cadastrales ;
- service topographique ;
- réclamations.

#### 5°) *Contentieux des matières ci-dessus énumérées.*

### III.— *MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.*

#### 1°) *Affaires économiques territoriales.*—

- Inventaire économique ; évaluation des ressources ; estimation de leurs possibilités de développement ; prospection de nouvelles ressources et détermination des méthodes d'utilisation ; évaluation des besoins ;
- tourisme ;
- établissement des plans de production et d'industrialisation, des programmes de travaux, des projets d'organisation des différentes productions ;
- règlement économique et questions concernant : la production, le soutien à la production, la propriété industrielle

et commerciale, les marques de fabrique, les brevets d'invention ; les professions commerciales et artisanales ; les syndicats de producteurs et de consommateurs ; les coopératives ; la représentation des intérêts économiques ; la mutualité ; la répression des fraudes ; les loyers ; les prix ; l'indice du coût de la vie ; les transports intérieurs et interinsulaires ; les boissons ; les habitations à bon marché ; les caisses territoriales d'épargnes ;

— ravitaillement, sous réserve des compétences propres aux services d'Etat du commerce extérieur et du contrôle des changes ;

— assurances dans les conditions prévues par l'article 40 paragraphe 19 du décret 57.812 du 22 juillet 1957 ;

2°) *Contentieux des matières ci-dessus énumérées.*

#### IV.— MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE.

1°) *Travaux publics.*—

— Règlementation et questions concernant les marchés des travaux publics ; l'urbanisme ; l'habitat ; la profession d'architecte ; transports y compris les transports interinsulaires du territoire, maritimes et aériens dans le cadre des règles générales de sécurité et de normalisation ; la circulation ; le roulage ; les établissements dangereux, incommodes et insalubres ; les substances minérales ; l'hydraulique ; l'électricité ;

— travaux de routes, ponts et bâtiments ; adductions d'eau et autres travaux d'intérêt territorial ;

— travaux de ponts, de wharfs ; outillage et exploitation des ports ; aérodromes et plans d'eau d'intérêt territorial ; pilotage ; rivages maritimes ;

— phares et balises, sous réserve de la compétence propre du service d'Etat de sécurité maritime (phares internationaux, bateaux baliseurs) ;

— aéronautique, sous réserve de la compétence propre des services d'Etat de l'aéronautique d'intérêt général ; R.A.I. (liquidation) ;

— contrôle technique de la T.A.I. ;

— contentieux des matières ci-dessus énumérées.

2°) *Agriculture, forêts, régime des eaux non maritimes.*—

— conditionnement, stations d'essai, protection des sols, protection de la nature et des végétaux ; lutte phytosanitaire ;

3°) *Elevage.*—

— circulation, vente et abattage du bétail, lutte contre les épizooties ;

4°) *Pêche — Nacre — Plonge.*

#### V.— MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1°) *Hygiène et salubrité publique.*

2°) *Exercice des professions médicales et para-médicales :* médecins ; pharmaciens ; dentistes ; auxiliaires médicaux ; infirmiers ; laborantins-masseurs, etc... ;

3°) *Formations hospitalières publiques et privées :* Asile des vieillards et d'aliénés ; pharmacies, etc... ;

4°) *Travail.*—

— le régime du travail et notamment l'application des dispositions du code du travail dans les territoires d'outre-mer ;

— l'office de la main-d'œuvre ;

— la caisse de compensation des prestations familiales ;

5°) *Affaires sociales.*—

— Bienfaisance, aide sociale, assistance, secours et allocations ;

— enfance délinquante ou abandonnée, protection des aliénés ;

6°) *Contentieux des matières ci-dessus énumérées.*

#### VI.— MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

*Enseignement.*—

— enseignement, public ou privé, des premier et second degrés, enseignement professionnel et technique, à l'exclusion des programmes d'études, des programmes et modalités d'examens, des brevets et diplômes et de la qualification requise pour enseigner ; régime des bourses, subventions, secours et allocations d'enseignement alloués sur les fonds du budget du territoire ; bibliothèques publiques, centres culturels, sports et éducation physique ;

— les établissements publics d'enseignement (organisation et administration) ;

— contrôle des associations de jeunes ;

— contrôle des associations sportives ; loisirs ;

— contrôle des beaux-arts ;

— contentieux des matières ci-dessus énumérées.

Art. 2.— Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 17 décembre 1957<sup>e</sup>

*Le gouverneur,*

Chef de territoire,

Président du conseil de gouvernement

J.-F. TOBY.

Par le président du conseil  
de gouvernement,

*Le vice-président du conseil  
de gouvernement,*

POUVANAA A OOPA.

ARRÊTÉ n° 1679 a.p.a., portant désignation des services publics territoriaux dont sont individuellement chargés les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.

(Du 17 décembre 1957.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Président du conseil de Gouvernement,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la F.O.M. ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution du conseil du gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, et notamment ses articles 29, 30 et 37 ;

Vu l'arrêté 1670 cab. du 13 décembre 1957 portant consti-

tution du conseil de gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1678 a.p.a. du 17 décembre 1957 déterminant le groupement en secteurs des services territoriaux ;

Après avis du vice-président du conseil de gouvernement.

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>.— Les ministres élus par l'Assemblée territoriale de la Polynésie française le 11 décembre 1957 sont individuellement chargés par délégation du chef du territoire de la gestion des services publics groupés en secteurs ci-après désignés :

- Ministère de l'intérieur et de l'information :  
M. le vice-président du conseil de gouvernement : **Pouvanaa a Oopa**
- Ministère des finances et du plan : **M. Henri Alphonse Bodin**
- Ministère des affaires économiques : **M. Jacques Tauraa**
- Ministère des travaux publics, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche : **M. Pierre Hunter**
- Ministère de la santé et des affaires sociales : **M. René Raphaël Lagarde**
- Ministère de l'enseignement, de la jeunesse et des sports : **M. Waller Grand**

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 17 décembre 1957.

*Le chef du territoire,  
Président du conseil de Gouvernement,  
J. F. TOBY.*

Par le président du conseil de Gouvernement :  
*Le vice-président du conseil,  
Pouvanaa a OOPA.*

**AVIS OFFICIELS**

**ENQUÊTE "de commodo et incommodo"**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant quinze jours à compter du 20 décembre 1957, sur une demande formulée par M. Ho Wan c.i. n° 3147, demeurant à Papeete, Rue Paul Gauguin en vue d'obtenir l'autorisation d'installer dans un atelier situé sur la Terre Vaehaputu, sise Avenue du Prince Hinoi, 1 raboteuse et 1 scierie à bois actionnées par deux moteurs électriques de 7 CV et de 5 CV.

L'enquête dont il s'agit sera close le 3 janvier 1958 à 17 heures.

M. Gaurier, agent technique des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 10 décembre 1957.

*Le gouverneur, par délégation :  
l'administrateur de la F.O.M. chargé de l'ex-  
pédition des affaires courantes du  
secrétariat général,*

**M. BAZIN.**

**CANDIDATURES A UNE CHARGE DE NOTAIRE**

(Décret du 12 septembre 1957)

Par lettre du 24 octobre 1957, Mademoiselle Andrée DU-BOUCH a posé sa candidature à la seconde charge de notaire à Papeete instituée par l'article 8 du décret du 12 septembre 1957 déterminant le statut du notariat en Polynésie française.

M. BERLAMONT, juge suppléant, a été désigné en qualité de rapporteur.

Par lettre du 13 novembre 1957, Monsieur Jean SOLARI a posé sa candidature à la seconde charge de notaire à Papeete instituée par l'article 8 du décret du 12 septembre 1957 déterminant le statut du notariat en Polynésie française.

M. BERLAMONT, juge suppléant, a été désigné en qualité de rapporteur.

Par lettre du 15 novembre 1957, Monsieur Roland VIELLE, notaire au Horps (Mayenne) a posé sa candidature à la seconde charge de notaire à Papeete instituée par l'article 8 du décret du 12 septembre 1957 déterminant le statut du notariat en Polynésie française.

M. BERLAMONT, juge suppléant, a été désigné en qualité de rapporteur.

*Le procureur de la République,  
H. ANGEVIN*

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES JUDICIAIRES**

**EXTRAIT des minutes du greffe des tribunaux de Papeete**

Par jugement en date du 24 mai 1957, le tribunal civil de première instance de Papeete (Tahiti) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé :

Temoana MAREREKAHUKIRI, né à Otepipi (île Anaa-Tuamotu) le 5 avril 1900, fils de : Temoana, Tagikau a Gatata et de Rahea, célibataire en 1914 époque à laquelle il a quitté le Territoire, domicilié en dernier lieu à Anaa, de passage à Papeete où il a disparu en 1914, en s'embarquant clandestinement à bord d'un navire à destination d'Amérique.

Pour extrait conforme :

*Le Greffier,  
G. REID.*

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT**

**Textes**

relatifs aux prestations et allocations familiales au profit des travailleurs salariés du Territoire.

**Prix broché : 20 fr.**

DATES	TEMPÉRATURES (en degrés centigrades)								VENTS EN ALTITUDE (Direction en rose de 36 - Vitesse en mètre-seconde)																	
	MINIMA				MAXIMA				PAPETE				BORA-BORA				TAKAROA									
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.	
									DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV
1	25.1	24.2	25.2	22.0	28.8	29.2	28.9	25.2	36	15																
2	21.0	23.9	23.4	22.0	28.0	26.8	28.8	24.8																		
3	19.9	22.3	25.4	20.4	26.7	27.0	28.5	25.0	30	07																
4	17.5	19.6	25.8	19.4	27.5	27.2	28.5	23.0	33	03																
5	18.5	24.1	25.3	20.6	28.3	28.8	27.8	24.2	19	03	18	02														
6	19.0	25.2	25.5	22.0	28.4	28.4	27.3	24.6	07	09	14	05	19	06	09	05	34	03								
7	20.3	25.0	25.2	21.0	27.9	28.6	27.1	24.2	07	06	23	05	24	10	06	09	13	03								
8	22.5	23.6	25.4	20.0	27.9	29.1	27.7	23.4	35	08	30	05	31	09	36	10	36	10								
9	21.2	24.3	25.4	17.0	26.3	28.9	28.0	23.4																		
10	19.3	21.4	25.5	16.0	28.1	29.0	27.9	24.4	29	03	30	06														
11	20.4	21.3	25.5	16.0	28.2	29.2	28.0	23.0	36	07	33	05														
12	19.4	21.6	24.8	16.0	27.6	28.9	28.4	24.0	03	06	32	14	31	13	06	05	01	10								
13	21.2	22.4	25.9	18.0	28.8	29.2	28.0	24.6	07	08	05	04														
14	20.7	24.8	24.2	20.0	29.0	28.8	27.4	25.4	07	13	07	09														
15	22.8	23.7	25.9	23.6	28.9	29.8	27.9	25.2	04	09	02	11														
16	20.8	25.6	25.4	23.8	28.8	28.9	28.0	25.0	06	05	04	08	33	08	06	10										
17	20.6	22.4	26.0	22.0	29.0	29.5	27.9	26.0	06	05	36	03	35	01	04	07	02	07	04	03						
18	22.0	23.6	25.5	21.0	28.5	30.9	28.2	25.4	07	04	06	04	35	05	06	09	06	07	04	08						
19	21.7	25.4	23.6	19.4	28.8	30.0	27.8	25.2	05	05	02	13	35	07	06	08										
20	21.7	25.0	25.2	21.4	29.0	29.0	28.0	25.4	01	09	36	12	31	08	02	08	36	10								
21	22.2	22.5	25.5	19.2	28.5	29.5	27.4	24.6	33	08	31	07														
22	21.7	21.5	25.5	19.0	28.6	27.2	27.5	24.6																		
23	21.0	22.1	23.0	18.6	25.8	27.1	28.6	22.6	28	07	30	09														
24	18.1	22.7	23.0	17.0	26.2	26.8	27.0	21.8	19	02	23	06	27	18												
25	16.5	22.2	24.6	18.2	26.3	27.5	26.4	22.4	13	05	14	03	18	15	09	06	12	06								
26	17.1	21.6	24.1	16.4	27.0	28.2	26.9	24.4	17	02	10	03	15	08	10	10										
27	18.2	21.2	25.4	16.4	27.0	28.2	27.4	24.6	07	07	05	04														
28	19.7	23.2	25.2	17.6	28.3	28.7	27.4	24.8	07	08																
29	19.4	23.0	25.2	22.2	28.2	29.1	27.6	24.8	05	07	07	08	14	04	07	07										
30	18.6	24.5	22.9	19.8	28.0	29.1	27.5	24.2	12	04	05	06	35	05	10	05	05	12	06	13						
31	18.6	23.9	23.0	18.0	28.5	29.1	27.4	24.2	06	08	07	03	01	08	06	08	07	15								

**Evolution de la situation générale :**

Du 1 au 5 : Près de Barotonga, sur la face Nord d'un fort anticyclone (1029) centré vers le 40° parallèle, se développe une dépression fermée qui se creuse rapidement (990) tout en se déplaçant vers le SE. Le creux passe au large Sud de Rapa. Le front qui lui est lié traverse le territoire au Sud du 15° avec des averses modérées éparées.  
Du 6 au 7 : Passage le long du 30° de l'anticyclone faisant suite à la dépression précédente.

Du 8 au 21 : Nos régions restent protégées par la pointe SW d'une cellule anticyclonique centrée plus à l'Est. Les perturbations qui évoluent au Sud des îles Cook n'affectent que la bordure W du territoire.

Du 22 au 24 : Passage vers le 30° parallèle d'une dépression complexe dont le front balaye le territoire.

**Résumé climatologique :**

A l'exception des Australès, les précipitations sont géné-

ralement déficitaires sauf en quelques points isolés.

La température oscille autour de la normale avec peu d'écart dans un sens ou dans l'autre.

L'insolation paraît supérieure à la moyenne pour les stations situées au Nord du tropique et généralement inférieure pour les stations situées au Sud de cette ligne.

Pas de tempête, ni de dégâts causés par le mauvais temps.

Le chef du service météorologique : A. d'HAUTESERRE.

# RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

DATES	PRÉCIPITATIONS (en m/m)				DURÉE de l'INSOLATION (en heures)		
	Papeete	Bora-Bora	Takaraoa	Rurutu	Papeete	Takaraoa	Rurutu
1	10.2	21.0	3.4	23.5	8.6	4.9	0.0
2	29.0	83.3	»	1.2	0.0	9.3	0.7
3	3.5	0.5	»	5.5	0.0	9.0	3.2
4	»	»	tr	»	8.9	8.5	1.4
5	»	»	»	»	8.9	7.9	9.5
6	»	»	»	0.7	8.1	8.5	8.7
7	»	»	»	10.0	8.3	9.1	0.8
8	23.0	3.0	»	3.9	9.1	9.3	0.7
9	8.1	»	»	»	0.6	9.3	3.8
10	»	»	0.3	tr	9.0	9.2	3.8
11	»	»	0.5	18.7	9.1	3.6	0.0
12	»	0.6	»	tr	2.9	9.0	6.4
13	tr	»	»	»	6.0	8.8	6.4
14	»	1.0	0.5	»	8.6	7.1	7.6
15	»	»	0.3	»	8.2	9.2	4.2
16	»	»	tr	4.4	9.1	9.0	8.2
17	tr	0.1	»	1.4	6.2	8.7	3.0
18	»	»	1.7	1.6	8.3	8.9	3.8
19	tr	0.1	0.5	»	9.0	8.2	6.4
20	»	»	»	18.3	6.4	6.8	2.3
21	1.8	9.1	tr	5.0	9.0	4.0	5.2
22	42.3	0.4	20.4	»	2.3	6.3	9.5
23	»	»	»	»	6.2	4.9	10.1
24	»	»	tr	»	9.4	6.5	6.8
25	»	»	tr	»	10.4	4.3	4.0
26	»	»	0.6	»	10.6	5.0	5.0
27	»	»	0.8	»	10.3	8.2	6.4
28	»	»	tr	»	9.3	8.6	7.2
29	»	»	4.1	tr	10.6	7.5	6.4
30	»	»	4.1	0.7	10.4	7.8	2.9
31	»	0.1	»	13.0	7.2	8.0	0.0

Errata :

STATIONS	TEMPÉRATURE DE L'AIR SOUS ABRI (degrés centigrades)						HUMIDITÉ relative en %			TENSION de VAPEUR moyenne en m/m	EVAPORATION en m/m	NÉBULOSITÉ TOTALE (en octas)					
	Température maximum	Température minimum	Moy. $\frac{T_x + T_n}{2}$	Ecart à la normale	Maximum absolu	Minimum absolu	TEMPÉRATURE à					08 h.	14 h.	20 h.	08 h.	14 h.	20 h.
							08 h.	14 h.	20 h.								
Papeete	27.8	20.2	24.0	-0.1	29.0	16.5	23.6	27.3	23.1	83	69	82	24.0	73	2	3	2
Bora-Bora	28.6	21.1	25.8	+0.6	30.9	19.6	25.1	27.5	25.0	81	73	81	26.0	×	4	4	3
Takaraoa	27.8	21.0	26.4	+0.4	28.9	22.9	26.3	27.1	26.3	79	76	79	27.1	159	4	4	3
Rurutu	24.3	15.5	21.9	+0.4	26.0	16.0	21.6	23.6	21.5	87	79	87	22.7	×	5	6	4
Rapa	21.1	16.5	18.8	-0.1	23.1	12.1	18.9	19.6	18.9	80	76	79	17.4	93	7	6	6

STATIONS	INSOLATION (en heures)	PRÉCIPITATIONS			VENT (Vitesse en m/s)								NOMBRE DE JOURS DE :				TEMPÉRATURE dans le sol à 30 cm (obs. de 8 h.)		
		Total en m/m	Ecart à la normale	Nombre de jours	DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions)								VITESSE maxima		Ciel clair	Ciel couvert		Orage	Vent supérieur à 24 m/s
					08 h.		14 h.		20 h.		DD		VV						
		DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV				
Papeete	231	114.9	+68.9	7	E	02	NE	04	OO	00	E	14	8	1	1	1	0	25.0	
Bora-Bora	218	112.1	-10.5	11	E	03	E	04	E	02	E	08	1	1	1	1	0	×	
Takaraoa	236	34.2	-12.2	12	E	06	E	06	E	06	ESE	09	0	1	0	0	0	27.3	
Rurutu	144	107.9	-43.1	14	NNW	03	NNW	04	N	04	NW	13	0	6	0	0	0	21.4	
Rapa	×	351.0	+106.1	25	NW	04	NW	05	W	04	NW	13	0	3	8	8	0	19.0	

## RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE

RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		
	Hitiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atimaono	Tabuai	Taiohae	Ahuona	Anaa	Rangiroa	Pukapuka	Rikitea	Hikeru	Uturoa	Mopelia
Total en m/m	×	102	96	61	81	137	62	47	18	177	×	39	22	105	141
Ecart à la moyenne	×	-32	-11	-47	-30	+41	-63	-62	-48	+80	×	-74	-52	0	+86
Nombre de jours	×	10	17	9	8	12	10	9	8	9	×	7	8	7	10